

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 juin 2005

---

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal, MM. Néri, Christian Paul,  
Le Bouillonec  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans le 1° de cet article, après les mots : « sans limitation de durée », insérer les mots :  
« à temps plein ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce nouveau contrat précaire, contrat « nouvelle embauche », ne doit pas favoriser l'extension du nombre d'emplois à temps partiel qui viendrait augmenter la masse des salariés pauvres déjà existante.